

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CORREZE
TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général OD/SC

**Arrêté portant acceptation :**

- du contrat de location n°088-43066 souscrit avec **GRENKE Location SAS**
- des contrats de maintenance n° 1780, 1782, 1783, 1784 et 1785, souscrits avec la **SARL DEMAILLY - le Bureau Fonctionnel pour des photocopieurs installés dans différents services municipaux**

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité renouveler son parc de photocopieurs dans différents services communaux (Centre Technique Municipal, Centre Culturel et Sportif, Service Urbanisme, Secrétariat des Elus, Service Financier),
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de souscrire pour ces photocopieurs :
  - un contrat de location avec **GRENKE LOCATION SAS**,
  - des contrats de maintenance avec la **SARL DEMAILLY - le Bureau Fonctionnel**,
- Vu le contrat de location n°088-43066 souscrit avec **GRENKE LOCATION SAS**
- Vu les contrats de maintenance n°1780, 1782, 1783, 1784 et 1785 souscrits auprès de la **SARL DEMAILLY - Le Bureau Fonctionnel**,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de location souscrit auprès de **GRENKE LOCATION S.A.S – 9-9a, Rue de Lisbonne - CS 60017 - Schiltigheim - 67012 STRASBOURG cedex** et souscrit par la **SARL DEMAILLY – Le Bureau Fonctionnel** ainsi que les contrats de maintenance n° 1780, 1782, 1783, 1784 et 1785 souscrits avec la **SARL DEMAILLY - Le Bureau Fonctionnel - ZAC de la Solane 19000 TULLE** pour les photocopieurs installés dans différents services communaux (Centre Technique Municipal, Centre Culturel et Sportif, Service Urbanisme, Secrétariat des Elus, Service Financier).

Le contrat de location est établi pour une période de 63 mois à compter du 1er avril 2026. Le montant trimestriel s'élève à 930 € HT et sera versé à **GRENKE LOCATION SAS**.

Les contrats de maintenance sont souscrits pour un coût copie couleur de 0,03100 € HT et un coût copie noire de 0,00310 € HT. La durée desdits contrats est de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 2** - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**Location**

Compte : 613588 - Code : INFORM/CTMDIV  
Compte : 613588 - Code : INFORM/CCS  
Compte : 613588 - Code : INFORM/ETAGE3  
Compte : 613588 - Code : INFORM/ELUS  
Compte : 613588 - Code : INFORM/URBDIV

**Maintenance**

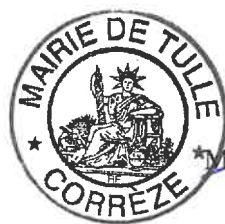
Compte : 61561 - Code : INFORM/CTMDIV  
Compte : 61561 - Code : INFORM/CCS  
Compte : 61561 - Code : INFORM/ETAGE3  
Compte : 61561 - Code : INFORM/ELUS  
Compte : 61561 - Code : INFORM/URBDIV

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- aux cocontractants

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 6 mai 2026



Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES LAUBY

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 MAI 2026

ADG - 06052026

ADRESSE DE FACTURATION :

Raison sociale : HOTEL DE VILLE

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 21 73 00

Port :

Email :

ADRESSE D'INSTALLATION :

Raison sociale : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)

Adresse : ZI MULATET  
19000 TULLE

Personne à contacter dans le service :

Téléphone :

Localisation du matériel : (n° bureau, étage, service, bât...) :

TARIF Facturation Mensuelle :  Trimestrielle :  Annuelle :

Prix de la page A4 N&B :

0,00310 € HT

Prix de la page A4 Couleur :

0,03100 € HT

CONDITIONS :

Date de départ : 01/04/2026

Date de fin : 30/06/2031

Engagement mensuel A4 N&B : 0

Engagement mensuel A4 Couleur : 0

Si matériel ancien :

Position compteur N&B : 0

Position compteur Couleur : 0

Marque :	DEVELOP	Type :	DF714	N° de série :	AAMNWWY2024319
Marque :	DEVELOP	Type :	FS533	N° de série :	A2YUWY3041091
Marque :	DEVELOP	Type :	INEO+251	N° de série :	ADXM121005868
Marque :	DEVELOP	Type :	KP102	N° de série :	
Marque :	DEVELOP	Type :	PC416	N° de série :	AAV5WY9114423

Cochez les options choisies :

OUI	NON	Tarif HT	Description de l'option
✓		Gratuit	Jusqu'à 3 postes clients, gratuit le jour de l'installation
			Le poste supplémentaire 20,00 € HT
✓		Gratuit	3 comptes scan compris Le compte supplémentaire voir devis
		3,80 €	Je confie la gestion des toners usagés à BUREAU FONCTIONNEL (Mensuel)
		89,00 €	20 comptes authentification
		150,00 €	De 1 à 100 comptes authentification
		2,00 €	Livraison automatique des consommables. Implique l'installation dans votre réseau informatique d'un logiciel de remontée des données.
		0,00 €	Location Bureau fonctionnel (Mensuel)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des tarifs et déclare formellement avoir les pouvoirs pour engager la société ci-dessus mentionnées.

Fait à Tulle

Le :

Nom du signataire :

Signature et cachet de la prise



Validation du contrat

Signature et cachet la S.A.R.L. DEMAILLY



Mobilier  
Fournitures  
Bureautique  
Informatique

ZAC de la Solène - 19000 TULLE  
Tél : 05 55 26 54 37 - Fax : 05 55 26 30 67  
SIRET 3051690700035

# CONDITIONS GENERALES de LA S.A.R.L. DEMAILLY

## - Contrats à la page

### 1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la S.A.R.L. DEMAILLY, assure la maintenance de matériels, type photocopieurs, imprimantes et MFP avec leurs accessoires.

La S.A.R.L. DEMAILLY garanti au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-après et assurant le bon fonctionnement du matériel, objet du contrat à l'exclusion de tout périphérique informatique, connectivité, et des logiciels associés qui feront l'objet d'un contrat séparé ou facturation additionnelle. Cet entretien s'effectuera au choix de la S.A.R.L. DEMAILLY, soit en ateliers, soit chez le client. La S.A.R.L. DEMAILLY faisant son affaire du transport dans le premier cas.

La formation du client et l'installation du matériel sont des prestations qui ne sont pas fournies dans le contrat. Le client s'engage à faire assurer la maintenance du matériel uniquement par la S.A.R.L. DEMAILLY ou par toute autre personne reconnue compétente en la matière par la S.A.R.L. DEMAILLY.

### 2. HORAIRES D'INTERVENTIONS & DELAIS :

La S.A.R.L. DEMAILLY s'engage jusqu'à l'expiration du contrat et des renouvellements éventuels à assurer la maintenance du matériel pendant les jours ouvrés de 09H00 à 17H30 sauf jours chômés sur appel du client au 0555265631. Ces prestations sont assurées en principe dans un délai de 8 heures ouvrées suivant l'heure d'appel du client.

### 3. CONSOMMABLES :

Seules les fournitures incluses dans les contrats d'assistance seront livrées dans les meilleurs délais sur simple demande par mail auprès de la S.A.R.L. DEMAILLY à l'adresse savbf@bureaufonctionnel.com. La quantité livrée reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY, en fonction de la consommation mensuelle normale du matériel. LA S.A.R.L. DEMAILLY livre du consommable équivalant en moyenne à 1 mois de consommation. Le client devra obligatoirement, lors de la demande de consommable, fournir les positions compteurs du matériel.

Lors de l'intervention, le remplacement des pièces détachées et des photoconducteurs reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY. Les pièces enlevées deviennent la propriété de la S.A.R.L. DEMAILLY. Le papier et les agrafes ne sont jamais fournis dans le contrat. Les délais de livraison des consommables sont de 24 à 48 heures. Toute urgence demandée fera l'objet d'un devis.

Dans le cadre de la commande automatique de consommable, un logiciel de remontée de données doit être installé à l'intérieur de votre réseau local, de préférence sur un ordinateur qui reste en fonctionnement en permanence. Nous ne partageons en aucun cas vos informations avec des tiers pour des fins de marketing. Vous devez donner explicitement votre accord :

- j'accepte l'installation du logiciel pour la commande automatique de consommable (toner etc...)
- Je renonce à la commande automatique de consommables

### 4. CONSOMMATION AU DELA DES TAUX DE COUVERTURE ET PERTES DE CONSOMMABLES :

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'un taux de couverture en encre des pages imprimées de 5 %. Pour information, des modèles de page avec des taux de couverture de 5%, 10%, etc ... sont à disposition sur simple demande.

Toute consommation excessive par rapport à ces normes contractuelles fera l'objet d'une facturation séparée. Elle interviendra à la date anniversaire du contrat sur la base des impressions que le client aurait réellement dû faire par rapport au nombre de cartouches livrées.

### 5. CAS DE NON-APPLICATION DU CONTRAT :

LA S.A.R.L. DEMAILLY s'engage en son nom, ainsi que pour le compte d'un éventuel sous-traitant désigné par la S.A.R.L. DEMAILLY, dans le cadre du contrat, et pendant la durée à assurer la maintenance et le dépannage du matériel à l'exception des cas suivants :

- Défaut d'utilisation, négligence ou tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- Intervention de toute personne non mandatée par la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Utilisation de toutes pièces détachées, photoconducteurs et consommables autres que ceux fournis par LA S.A.R.L. DEMAILLY et ce qu'elle qu'en soit l'origine et qui ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les catastrophes naturelles, les dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les dommages électriques, les chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.
- Les incidents consécutifs à un déplacement du matériel effectué hors du contrôle de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Toutes les interventions et réparations dont l'origine sera l'un des motifs définis ci-dessus feront l'objet d'une facturation distincte de ce contrat au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

En cas de déménagement du matériel, le client devra prévenir la S.A.R.L. DEMAILLY de la nouvelle adresse d'installation. En retour la S.A.R.L. DEMAILLY confirmera son accord ainsi que les nouvelles conditions d'entretien qui seront fonction du nouveau site géographique. Les frais de déménagement sont à la charge du client. Un devis sera communiqué au client pour la préparation du matériel et sa réinstallation. La S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de facturer toute prestation effectuée sur le matériel après le déménagement si celui n'a pas été supervisé par ses soins.

### 6. DATE D'EFFET - DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

- Le contrat prendra effet à la date d'installation du matériel.
- Sauf mention précisée dans les conditions spécifiques, le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable précisée page 1.
- Il se renouvellera par tacite reconduction d'années en années, pièces détachées et tambours exclus, sans que sa durée totale excède 6 ans ou conditions spécifiques précisées. Toute résiliation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.
- Le contrat est conclu pour un volume de copies ou d'impressions par an respectant les normes constructeurs précisées sur les documentations commerciales.
- En cas de résiliation du contrat LA S.A.R.L. DEMAILLY reste propriétaire des consommables et pièces d'usure fournies par la S.A.R.L. DEMAILLY. Le client sera averti, dans un délai raisonnable, afin qu'il puisse prendre ses dispositions du passage d'un technicien chargé de récupérer ces pièces ou consommables.

### 7. FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facturation des pages imprimées est mensuelle terme à échoir. Elle est effectuée à l'estime calculée par rapport aux relevés compteurs communiqués par le client ou ceux effectués par les techniciens de La S.A.R.L. DEMAILLY. Plus le nombre de relevés compteurs est important plus précise sera la facturation des pages imprimées.
- Si aucun relevé compteur n'a été communiqué par le client, les volumes estimés facturés seront les volumes moyens déterminés par LA S.A.R.L. DEMAILLY pour le matériel sélectionné dans le cadre du contrat.
- En cas de surfacturation de pages imprimées constatée par le client, il n'y aura pas d'avoir émis, mais une régularisation sera effectuée sur les factures suivantes.
- Nos conditions de règlement sont le 30 du mois par prélèvement automatique.
- Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre LA S.A.R.L. DEMAILLY pour différer le règlement partiel ou total ainsi qu'apporter une compensation sur toute facture émise par La S.A.R.L. DEMAILLY.
- Les délais de paiement et modes de règlement distincts des conditions standards devront faire l'objet d'une acceptation préalable des services financiers de la S.A.R.L. DEMAILLY. Nous nous réservons le droit d'adapter ces délais et modes de règlement à tout moment en fonction des risques économiques et commerciaux encourus, notamment en cas de non-paiement à une échéance de non-respect d'une quelconque des conditions ci-incluses ou de circonstances particulières qui modifieraient défavorablement le crédit client ou autres documents émis par le souscripteur.

- Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution dont l'effet sera aussi proche que possible de l'intention des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

## 8. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les livraisons et prestations issues du présent contrat et de tous ceux signés entre les 2 parties sont suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à l'époque où le retard est constaté. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties et ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

## 9. PROPRIETE DES CONSOMMABLES

Si leur fourniture est prévue dans le contrat, les consommables mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété de LA S.A.R.L. DEMAILLY ou de tout tiers de son choix. Le client ne pourra les céder et devra aviser immédiatement LA S.A.R.L. DEMAILLY de toute tentative de saisie, et en ce cas faire le nécessaire pour l'empêcher ou si elle est effectuée en obtenir la main levée. En cas de résiliation du présent contrat, les consommables non utilisés sont à restituer à la S.A.R.L. DEMAILLY. A défaut, LA S.A.R.L. DEMAILLY sera en droit de réclamer le paiement des consommables selon les tarifs publics en vigueur.

## 10. RECUPERATION DES CONSOMMABLES VIDES

Le CONIBI est l'organisme récupérateur des consommables, il appartiendra au client de prendre contact au 01 48 63 94 94 ou [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr)

## 11. REVISION DES PRIX

- Afin de couvrir l'inflation et les hausses des taux de main d'œuvre, le prix de la page ou de la copie imprimée sera augmenté de 2,5 %, à la date anniversaire du contrat.
- Une facturation additionnelle (voir article 4) pourra être effectuée à la date anniversaire du contrat si le taux de couverture excède les 5 % par couleur.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de demander une révision du contrat au client si le prix des cartouches fournies devait augmenter et modifier la rentabilité des contrats.

## 12. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Résiliation selon les termes fixés à l'article 5
- L'atteinte du volume copies maximum entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat suivant courrier recommandé avec A.R. La résiliation du contrat deviendra effective dès réception de la notification.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY a la possibilité de résilier le présent contrat ainsi que tous ceux signés entre les 2 parties après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants : non-respect des conditions ci-inclues ou Non-paiement du principal et intérêts concernant ce contrat ou ceux signés entre les 2 parties.
- En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement ou la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable.
- Toute résiliation intervenant avant la fin de la durée du contrat ou de ses renouvellements entraînera le règlement de la totalité des forfaits mensuels jusqu'à l'échéance plus les impressions estimées jusqu'à l'échéance basée sur la moyenne des 2 dernières factures émises.

## 13. RESPONSABILITÉ-GARANTIE

- L'obligation de LA S.A.R.L. DEMAILLY est une obligation de moyens, mais LA S.A.R.L. DEMAILLY garantit que les services qu'elle effectue sur les matériels bureautiques du souscripteur seront assurés avec diligence et de façon professionnelle.
- En cas de faute prouvée dans l'exécution du contrat ayant causé des dommages matériels, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY vis-à-vis du souscripteur est limitée à la fourniture des prestations énoncées à l'article 1 ci-dessus. LA S.A.R.L. DEMAILLY ne sera pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au souscripteur de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le souscripteur sera réputé être son propre assureur pour de tels dommages.
- En tout état de cause, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure ou cas fortuits, en ce compris, de façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, tous les cas indépendants de la volonté expresse de LA S.A.R.L. DEMAILLY et empêchant l'exécution normale des prestations.

## 14. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le souscripteur ne peut céder ou transférer de quelque manière que ce soit le présent contrat sauf accord écrit de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- La renonciation à l'un quelconque des termes ou conditions des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation permanente et définitive.
- Toute notification établie par écrit et envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la partie destinataire figurant en tête des présentes sera réputée valablement donnée deux jours après envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- Tous litiges relatifs au présent contrat et aux actes qui en seront les conséquences seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège de la S.A.R.L. DEMAILLY, même en cas de référé. Les termes et conditions du présent contrat ainsi que les annexes (le cas échéant) et qui en font partie intégrante annulent et remplacent toute proposition, déclaration, négociation, communication ou accords écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet du présent contrat. Les termes du présent contrat prévaudront sur toute condition figurant dans les commandes.
- La S.A.R.L. DEMAILLY exclue toute responsabilité dans l'arrêt total éventuel du service d'impression ou de numérisation dû à une panne de serveur d'impression ou de logiciel tiers de gestion/libération de travaux non gérés en maintenance par la S.A.R.L. DEMAILLY. Dans ce cas,

Toute demande d'intervention résultant d'un diagnostic concluant à la non responsabilité de la S.A.R.L. DEMAILLY, sera facturée à minima à la valeur d'une demi-journée de prestation, soit 350,00 € HT hors déplacement.

A compter du 1er août 2025 La directive européenne 2014/53/UE, dite RED s'applique à tous les produits connectés neufs livrés. C'est une norme qui permet de prévenir contre Les accès non autorisés, les violations de données, l'intégrité du réseau, La fraude et les communications abusives.

Le client final ou une personne désignée de confiance, sera invité à définir et saisir son mot de passe Administrateur.

Il devra s'assurer de le conserver de manière sécurisée tout en respectant la politique de complexité définie par le constructeur.

**Service/Personne de CONFIANCE déclaré :**

**ADRESSE DE FACTURATION :**

Raison sociale : HOTEL DE VILLE

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 21 73 00

Port :

Email :

**ADRESSE D'INSTALLATION :**

Raison sociale : CENTRE CULTUREL & SPORTIF (CCS)

Adresse : SERVICE DES SPORTS  
19000 TULLE

Personne à contacter dans le service :

Téléphone :

Localisation du matériel : (n° bureau, étage, service, bât...) :

**TARIF** Facturation Mensuelle :  Trimestrielle :  Annuelle :

Prix de la page A4 N&B :

0,00310 € HT

Prix de la page A4 Couleur :

0,03100 € HT

**CONDITIONS :**

Date de départ : 01/04/2026

Date de fin : 30/06/2031

Engagement mensuel A4 N&B : 300

Engagement mensuel A4 Couleur : 400

**SI matériel ancien :**

Position compteur N&B : 0

Position compteur Couleur : 0

Marque :	DEVELOP	Type :	DF714	N° de série :	AAMNWWY2051271
Marque :	DEVELOP	Type :	FS542	N° de série :	ADDCWY1030291
Marque :	DEVELOP	Type :	INEO+2511	N° de série :	ADXM121010838
Marque :	DEVELOP	Type :	KP102	N° de série :	
Marque :	DEVELOP	Type :	PC416	N° de série :	AAV5WY9134405

Cochez les options choisies :

OUI	NON	Tarif HT	Description de l'option
✓		Gratuit	Jusqu'à 3 postes clients, gratuit le jour de l'installation
			<del>Le poste supplémentaire 20,00 € HT</del>
✓		Gratuit	3 comptes scan compris Le compte supplémentaire voir devis
		3,80 €	<del>Je confie la gestion des toners usagés à BUREAU FONCTIONNEL (Mensuel)</del>
		89,00 €	20 comptes authentification
		150,00 €	De 1 à 100 comptes authentification
		2,00 €	<del>Livraison automatique des consommables. Implique l'installation dans votre réseau informatique d'un logiciel de remontée des données.</del>
		0,00 €	Location Bureau fonctionnel (Mensuel)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des tarifs et déclare formellement avoir les pouvoirs pour engager la société ci-dessus mentionnées.

Fait à : Tulle Le :

Nom du signataire :

Signature et cachet de l'entrepreneur



Validation du contrat

Signature et cachet la S.A.R.L. DEMAILLY

**demaillly** Mobilier  
**Bureau** Fournitures  
Fonctionnel Bureau  
Informatique Informatique  
ZAC de la Solane - 19000 TULLE  
Tél : 05 55 26 54 37 - Fax : 05 55 26 30 67  
Siret 309 164 307 00019 - TVA FR 05 205 164 907

# CONDITIONS GENERALES de LA S.A.R.L. DEMAILLY

## - Contrats à la page

### 1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la S.A.R.L. DEMAILLY, assure la maintenance de matériels, type photocopieurs, imprimantes et MFP avec leurs accessoires.

La S.A.R.L. DEMAILLY garanti au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-après et assurant le bon fonctionnement du matériel, objet du contrat à l'exclusion de tout périphérique informatique, connectivité, et des logiciels associés qui feront l'objet d'un contrat séparé ou facturation additionnelle. Cet entretien s'effectuera au choix de la S.A.R.L. DEMAILLY, soit en ateliers, soit chez le client. La S.A.R.L. DEMAILLY faisant son affaire du transport dans le premier cas.

La formation du client et l'installation du matériel sont des prestations qui ne sont pas fournies dans le contrat.

Le client s'engage à faire assurer la maintenance du matériel uniquement par la S.A.R.L. DEMAILLY ou par toute autre personne reconnue compétente en la matière par la S.A.R.L. DEMAILLY.

### 2. HORAIRES D'INTERVENTIONS & DELAIS :

La S.A.R.L. DEMAILLY s'engage jusqu'à l'expiration du contrat et des renouvellements éventuels à assurer la maintenance du matériel pendant les jours ouvrés de 09H00 à 17H30 sauf jours chômés sur appel du client au 0555265631. Ces prestations sont assurées en principe dans un délai de 8 heures ouvrées suivant l'heure d'appel du client.

### 3. CONSOMMABLES :

Seules les fournitures incluses dans les contrats d'assistance seront livrées dans les meilleurs délais sur simple demande par mail auprès de la S.A.R.L. DEMAILLY à l'adresse savbf@bureaufonctionnel.com. La quantité livrée reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY, en fonction de la consommation mensuelle normale du matériel. LA S.A.R.L. DEMAILLY livre du consommable équivalant en moyenne à 1 mois de consommation. Le client devra obligatoirement, lors de la demande de consommable, fournir les positions compteurs du matériel.

Lors de l'intervention, le remplacement des pièces détachées et des photoconducteurs reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY. Les pièces enlevées deviennent la propriété de la S.A.R.L. DEMAILLY. Le papier et les agrafes ne sont jamais fournis dans le contrat. Les délais de livraison des consommables sont de 24 à 48 heures. Toute urgence demandée fera l'objet d'un devis.

Dans le cadre de la commande automatique de consommable, un logiciel de remontée de données doit être installé à l'intérieur de votre réseau local, de préférence sur un ordinateur qui reste en fonctionnement en permanence. Nous ne partageons en aucun cas vos informations avec des tiers pour des fins de marketing. Vous devez donner explicitement votre accord :

- j'accepte l'installation du logiciel pour la commande automatique de consommable (toner etc...)
- Je renonce à la commande automatique de consommables

### 4. CONSOMMATION AU DELA DES TAUX DE COUVERTURE ET PERTES DE CONSOMMABLES :

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'un taux de couverture en encre des pages imprimées de 5 %. Pour information, des modèles de page avec des taux de couverture de 5%, 10%, etc ... sont à disposition sur simple demande.

Toute consommation excessive par rapport à ces normes contractuelles fera l'objet d'une facturation séparée. Elle interviendra à la date anniversaire du contrat sur la base des impressions que le client aurait réellement dû faire par rapport au nombre de cartouches livrées.

### 5. CAS DE NON-APPLICATION DU CONTRAT :

LA S.A.R.L. DEMAILLY s'engage en son nom, ainsi que pour le compte d'un éventuel sous-traitant désigné par la S.A.R.L. DEMAILLY, dans le cadre du contrat, et pendant la durée à assurer la maintenance et le dépannage du matériel à l'exception des cas suivants :

- Défaut d'utilisation, négligence ou tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- Intervention de toute personne non mandatée par la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Utilisation de toutes pièces détachées, photoconducteurs et consommables autres que ceux fournis par LA S.A.R.L. DEMAILLY et ce qu'elle qu'en soit l'origine et qui ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les catastrophes naturelles, les dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les dommages électriques, les chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.
- Les incidents consécutifs à un déplacement du matériel effectué hors du contrôle de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Toutes les interventions et réparations dont l'origine sera l'un des motifs définis ci-dessus feront l'objet d'une facturation distincte de ce contrat au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

En cas de déménagement du matériel, le client devra prévenir la S.A.R.L. DEMAILLY de la nouvelle adresse d'installation. En retour la S.A.R.L. DEMAILLY confirmera son accord ainsi que les nouvelles conditions d'entretien qui seront fonction du nouveau site géographique. Les frais de déménagement sont à la charge du client. Un devis sera communiqué au client pour la préparation du matériel et sa réinstallation. La S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de facturer toute prestation effectuée sur le matériel après le déménagement si celui n'a pas été supervisé par ses soins.

### 6. DATE D'EFFET - DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

- Le contrat prendra effet à la date d'installation du matériel.
- Sauf mention précisée dans les conditions spécifiques, le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable précisée page 1.
- Il se renouvellera par tacite reconduction d'années en années, pièces détachées et tambours exclus, sans que sa durée totale excède 6 ans ou conditions spécifiques précisées. Toute résiliation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.
- Le contrat est conclu pour un volume de copies ou d'impressions par an respectant les normes constructeurs précisées sur les documentations commerciales.
- En cas de résiliation du contrat LA S.A.R.L. DEMAILLY reste propriétaire des consommables et pièces d'usure fournies par la S.A.R.L. DEMAILLY. Le client sera averti, dans un délai raisonnable, afin qu'il puisse prendre ses dispositions du passage d'un technicien chargé de récupérer ces pièces ou consommables.

### 7. FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facturation des pages imprimées est mensuelle terme à échoir. Elle est effectuée à l'estime calculée par rapport aux relevés compteurs communiqués par le client ou ceux effectués par les techniciens de La S.A.R.L. DEMAILLY. Plus le nombre de relevés compteurs est important plus précise sera la facturation des pages imprimées.
- Si aucun relevé compteur n'a été communiqué par le client, les volumes estimés facturés seront les volumes moyens déterminés par LA S.A.R.L. DEMAILLY pour le matériel sélectionné dans le cadre du contrat.
- En cas de surfacturation de pages imprimées constatée par le client, il n'y aura pas d'avoir émis, mais une régularisation sera effectuée sur les factures suivantes.
- Nos conditions de règlement sont le 30 du mois par prélèvement automatique.
- Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre LA S.A.R.L. DEMAILLY pour différer le règlement partiel ou total ainsi qu'apporter une compensation sur toute facture émise par La S.A.R.L. DEMAILLY.
- Les délais de paiement et modes de règlement distincts des conditions standards devront faire l'objet d'une acceptation préalable des services financiers de la S.A.R.L. DEMAILLY. Nous nous réservons le droit d'adapter ces délais et modes de règlement à tout moment en fonction des risques économiques et commerciaux encourus, notamment en cas de non-paiement à une échéance de non-respect d'une quelconque des conditions ci-incluses ou de circonstances particulières qui modifieraient défavorablement le crédit client ou autres documents émis par le souscripteur.

- Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution dont l'effet sera aussi proche que possible de l'intention des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

## 8. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les livraisons et prestations issues du présent contrat et de tous ceux signés entre les 2 parties sont suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à l'époque où le retard est constaté. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties et ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

## 9. PROPRIETE DES CONSOMMABLES

Si leur fourniture est prévue dans le contrat, les consommables mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété de LA S.A.R.L. DEMAILLY ou de tout tiers de son choix. Le client ne pourra les céder et devra aviser immédiatement LA S.A.R.L. DEMAILLY de toute tentative de saisie, et en ce cas faire le nécessaire pour l'empêcher ou si elle est effectuée en obtenir la main levée. En cas de résiliation du présent contrat, les consommables non utilisés sont à restituer à la S.A.R.L. DEMAILLY. A défaut, LA S.A.R.L. DEMAILLY sera en droit de réclamer le paiement des consommables selon les tarifs publics en vigueur.

## 10. RECUPERATION DES CONSOMMABLES VIDES

Le CONIBI est l'organisme récupérateur des consommables, il appartiendra au client de prendre contact au 01 48 63 94 94 ou [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr)

## 11. REVISION DES PRIX

- Afin de couvrir l'inflation et les hausses des taux de main d'œuvre, le prix de la page ou de la copie imprimée sera augmenté de 2,5 %, à la date anniversaire du contrat.
- Une facturation additionnelle (voir article 4) pourra être effectuée à la date anniversaire du contrat si le taux de couverture excède les 5 % par couleur.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de demander une révision du contrat au client si le prix des cartouches fournies devait augmenter et modifier la rentabilité des contrats.

## 12. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Résiliation selon les termes fixés à l'article 5
- L'atteinte du volume copies maximum entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat suivant courrier recommandé avec A.R. La résiliation du contrat deviendra effective dès réception de la notification.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY a la possibilité de résilier le présent contrat ainsi que tous ceux signés entre les 2 parties après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants : non-respect des conditions ci-inclues ou Non-paiement du principal et intérêts concernant ce contrat ou ceux signés entre les 2 parties.
- En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement ou la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable.
- Toute résiliation intervenant avant la fin de la durée du contrat ou de ses renouvellements entraînera le règlement de la totalité des forfaits mensuels jusqu'à l'échéance plus les impressions estimées jusqu'à l'échéance basée sur la moyenne des 2 dernières factures émises.

## 13. RESPONSABILITÉ-GARANTIE

- L'obligation de LA S.A.R.L. DEMAILLY est une obligation de moyens, mais LA S.A.R.L. DEMAILLY garantit que les services qu'elle effectue sur les matériels bureautiques du souscripteur seront assurés avec diligence et de façon professionnelle.
- En cas de faute prouvée dans l'exécution du contrat ayant causé des dommages matériels, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY vis-à-vis du souscripteur est limitée à la fourniture des prestations énoncées à l'article 1 ci-dessus. LA S.A.R.L. DEMAILLY ne sera pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au souscripteur de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le souscripteur sera réputé être son propre assureur pour de tels dommages.
- En tout état de cause, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure ou cas fortuits, en ce compris, de façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, tous les cas indépendants de la volonté expresse de LA S.A.R.L. DEMAILLY et empêchant l'exécution normale des prestations.

## 14. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le souscripteur ne peut céder ou transférer de quelque manière que ce soit le présent contrat sauf accord écrit de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- La renonciation à l'un quelconque des termes ou conditions des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation permanente et définitive.
- Toute notification établie par écrit et envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la partie destinataire figurant en tête des présentes sera réputée valablement donnée deux jours après envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- Tous litiges relatifs au présent contrat et aux actes qui en seront les conséquences seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège de la S.A.R.L. DEMAILLY, même en cas de référé. Les termes et conditions du présent contrat ainsi que les annexes (le cas échéant) et qui en font partie intégrante annulent et remplacent toute proposition, déclaration, négociation, communication ou accords écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet du présent contrat. Les termes du présent contrat prévaudront sur toute condition figurant dans les commandes.
- La S.A.R.L. DEMAILLY exclue toute responsabilité dans l'arrêt total éventuel du service d'impression ou de numérisation dû à une panne de serveur d'impression ou de logiciel tiers de gestion/libération de travaux non gérés en maintenance par la S.A.R.L. DEMAILLY. Dans ce cas,

Toute demande d'intervention résultant d'un diagnostic concluant à la non responsabilité de la S.A.R.L. DEMAILLY, sera facturée à minima à la valeur d'une demi-journée de prestation, soit 350,00 € HT hors déplacement.

**A compter du 1er août 2025 La directive européenne 2014/53/UE, dite RED s'applique à tous les produits connectés neufs livrés. C'est une norme qui permet de prévenir contre Les accès non autorisés, les violations de données, l'intégrité du réseau, La fraude et les communications abusives.**

**Le client final ou une personne désignée de confiance, sera invité à définir et saisir son mot de passe Administrateur. Il devra s'assurer de le conserver de manière sécurisée tout en respectant la politique de complexité définie par le constructeur.**

**Service/Personne de CONFIANCE déclaré :**

ADRESSE DE FACTURATION :

Raison sociale : HOTEL DE VILLE

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 21 73 00

Port :

Email :

ADRESSE D'INSTALLATION :

Raison sociale : HOTEL DE VILLE Service Urbanisme

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19000 TULLE

Personne à contacter dans le service :

Téléphone :

Localisation du matériel : (n° bureau, étage, service, bât...) : URBANISME

TARIF

Facturation Mensuelle :  Trimestrielle :  Annuelle :

Prix de la page A4 N&B :

0,00310 € HT

Prix de la page A4 Couleur :

0,03100 € HT

CONDITIONS :

Date de départ : 01/04/2026

Date de fin : 30/06/2031

Engagement mensuel A4 N&B : 1400

Engagement mensuel A4 Couleur : 1000

Si matériel ancien :

Position compteur N&B : 0

Position compteur Couleur : 0

Marque : DEVELOP

Type : DF714

N° de série : AAMNWW2051275

Marque : DEVELOP

Type : FS542

N° de série : ADDCWY1030292

Marque : DEVELOP

Type : INEO+2511

N° de série : ADXM121010806

Marque : DEVELOP

Type : PC416

N° de série : AAV5WY9136297

Cochez les options choisies :

OUI	NON	Tarif HT	Description de l'option
✓		Gratuit	Jusqu'à 3 postes clients, gratuit le jour de l'installation
			Le poste supplémentaire 20,00 € HT
✓		Gratuit	3 comptes scan compris Le compte supplémentaire voir devis
		3,80 €	Je confie la gestion des toners usagés à BUREAU FONCTIONNEL (Mensuel)
		89,00 €	20 comptes authentification
		150,00 €	De 1 à 100 comptes authentification
		2,00 €	Livraison automatique des consommables. Implique l'installation dans votre réseau informatique d'un logiciel de remontée des données.
		0,00 €	Location Bureau fonctionnel (Mensuel)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des tarifs et déclare formellement avoir les pouvoirs pour engager la société ci-dessus mentionnées.

Fait à : Tulle Le :

Nom du signataire : Laurent MELIN, Maire  
Signature et cachet de l'entreprise



Validation du contrat

Signature et cachet la S.A.R.L. DEMAILLY

demilly  
Bureau  
Fonctionnel  
Mobilité  
Fournitures  
Bureautique  
Informatique  
ZAC de la Solane - 19000 TULLE  
Tél: 05 55 25 54 37 - Fax: 05 55 26 30 67  
6441305 104 207 00119 114 119 03 315 104 10

# CONDITIONS GENERALES de LA S.A.R.L. DEMAÏLLY

## - Contrats à la page

### 1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la S.A.R.L. DEMAÏLLY, assure la maintenance de matériels, type photocopieurs, imprimantes et MFP avec leurs accessoires.

La S.A.R.L. DEMAÏLLY garanti au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-après et assurant le bon fonctionnement du matériel, objet du contrat à l'exclusion de tout périphérique informatique, connectivité, et des logiciels associés qui feront l'objet d'un contrat séparé ou facturation additionnelle. Cet entretien s'effectuera au choix de la S.A.R.L. DEMAÏLLY, soit en ateliers, soit chez le client. La S.A.R.L. DEMAÏLLY faisant son affaire du transport dans le premier cas.

La formation du client et l'installation du matériel sont des prestations qui ne sont pas fournies dans le contrat.

Le client s'engage à faire assurer la maintenance du matériel uniquement par la S.A.R.L. DEMAÏLLY ou par toute autre personne reconnue compétente en la matière par la S.A.R.L. DEMAÏLLY.

### 2. HORAIRES D'INTERVENTIONS & DELAIS :

La S.A.R.L. DEMAÏLLY s'engage jusqu'à l'expiration du contrat et des renouvellements éventuels à assurer la maintenance du matériel pendant les jours ouvrés de 09H00 à 17H30 sauf jours chômés sur appel du client au 0555265631. Ces prestations sont assurées en principe dans un délai de 8 heures ouvrées suivant l'heure d'appel du client.

### 3. CONSOMMABLES :

Seules les fournitures incluses dans les contrats d'assistance seront livrées dans les meilleurs délais sur simple demande par mail auprès de la S.A.R.L. DEMAÏLLY à l'adresse savbf@bureaufonctionnel.com. La quantité livrée reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAÏLLY, en fonction de la consommation mensuelle normale du matériel. LA S.A.R.L. DEMAÏLLY livre du consommable équivalant en moyenne à 1 mois de consommation. Le client devra obligatoirement, lors de la demande de consommable, fournir les positions compteurs du matériel.

Lors de l'intervention, le remplacement des pièces détachées et des photoconducteurs reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAÏLLY. Les pièces enlevées deviennent la propriété de la S.A.R.L. DEMAÏLLY. Le papier et les agrafes ne sont jamais fournis dans le contrat. Les délais de livraison des consommables sont de 24 à 48 heures. Toute urgence demandée fera l'objet d'un devis.

Dans le cadre de la commande automatique de consommable, un logiciel de remontée de données doit être installé à l'intérieur de votre réseau local, de préférence sur un ordinateur qui reste en fonctionnement en permanence. Nous ne partageons en aucun cas vos informations avec des tiers pour des fins de marketing. Vous devez donner explicitement votre accord :

- j'accepte l'installation du logiciel pour la commande automatique de consommable (toner etc...)
- Je renonce à la commande automatique de consommables

### 4. CONSOMMATION AU DELA DES TAUX DE COUVERTURE ET PERTES DE CONSOMMABLES :

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'un taux de couverture en encre des pages imprimées de 5 %. Pour information, des modèles de page avec des taux de couverture de 5%, 10%, etc ... sont à disposition sur simple demande.

Toute consommation excessive par rapport à ces normes contractuelles fera l'objet d'une facturation séparée. Elle interviendra à la date anniversaire du contrat sur la base des impressions que le client aurait réellement dû faire par rapport au nombre de cartouches livrées.

### 5. CAS DE NON-APPLICATION DU CONTRAT :

LA S.A.R.L. DEMAÏLLY s'engage en son nom, ainsi que pour le compte d'un éventuel sous-traitant désigné par la S.A.R.L. DEMAÏLLY, dans le cadre du contrat, et pendant la durée à assurer la maintenance et le dépannage du matériel à l'exception des cas suivants :

- Défaut d'utilisation, négligence ou tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- Intervention de toute personne non mandatée par la S.A.R.L. DEMAÏLLY.
- Utilisation de toutes pièces détachées, photoconducteurs et consommables autres que ceux fournis par LA S.A.R.L. DEMAÏLLY et ce qu'elle qu'en soit l'origine et qui ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les catastrophes naturelles, les dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les dommages électriques, les chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.
- Les incidents consécutifs à un déplacement du matériel effectué hors du contrôle de la S.A.R.L. DEMAÏLLY.
- Toutes les interventions et réparations dont l'origine sera l'un des motifs définis ci-dessus feront l'objet d'une facturation distincte de ce contrat au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

En cas de déménagement du matériel, le client devra prévenir la S.A.R.L. DEMAÏLLY de la nouvelle adresse d'installation. En retour la S.A.R.L. DEMAÏLLY confirmera son accord ainsi que les nouvelles conditions d'entretien qui seront fonction du nouveau site géographique. Les frais de déménagement sont à la charge du client. Un devis sera communiqué au client pour la préparation du matériel et sa réinstallation. La S.A.R.L. DEMAÏLLY se réserve le droit de facturer toute prestation effectuée sur le matériel après le déménagement si celui n'a pas été supervisé par ses soins.

### 6. DATE D'EFFET - DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

- Le contrat prendra effet à la date d'installation du matériel.
- Sauf mention précisée dans les conditions spécifiques, le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable précisée page 1.
- Il se renouvellera par tacite reconduction d'années en années, pièces détachées et tambours exclus, sans que sa durée totale excède 6 ans ou conditions spécifiques précisées. Toute résiliation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.
- Le contrat est conclu pour un volume de copies ou d'impressions par an respectant les normes constructeurs précisées sur les documentations commerciales.
- En cas de résiliation du contrat LA S.A.R.L. DEMAÏLLY reste propriétaire des consommables et pièces d'usure fournies par la S.A.R.L. DEMAÏLLY. Le client sera averti, dans un délai raisonnable, afin qu'il puisse prendre ses dispositions du passage d'un technicien chargé de récupérer ces pièces ou consommables.

### 7. FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facturation des pages imprimées est mensuelle terme à échoir. Elle est effectuée à l'estime calculée par rapport aux relevés compteurs communiqués par le client ou ceux effectués par les techniciens de La S.A.R.L. DEMAÏLLY. Plus le nombre de relevés compteurs est important plus précise sera la facturation des pages imprimées.
- Si aucun relevé compteur n'a été communiqué par le client, les volumes estimés facturés seront les volumes moyens déterminés par LA S.A.R.L. DEMAÏLLY pour le matériel sélectionné dans le cadre du contrat.
- En cas de surfacturation de pages imprimées constatée par le client, il n'y aura pas d'avoir émis, mais une régularisation sera effectuée sur les factures suivantes.
- Nos conditions de règlement sont le 30 du mois par prélèvement automatique.
- Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre LA S.A.R.L. DEMAÏLLY pour différer le règlement partiel ou total ainsi qu'apporter une compensation sur toute facture émise par La S.A.R.L. DEMAÏLLY.
- Les délais de paiement et modes de règlement distincts des conditions standards devront faire l'objet d'une acceptation préalable des services financiers de la S.A.R.L. DEMAÏLLY. Nous nous réservons le droit d'adapter ces délais et modes de règlement à tout moment en fonction des risques économiques et commerciaux encourus, notamment en cas de non-paiement à une échéance de non-respect d'une quelconque des conditions ci-incluses ou de circonstances particulières qui modifieraient défavorablement le crédit client ou autres documents émis par le souscripteur.

- Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution dont l'effet sera aussi proche que possible de l'intention des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

## 8. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les livraisons et prestations issues du présent contrat et de tous ceux signés entre les 2 parties sont suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à l'époque où le retard est constaté. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties et ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

## 9. PROPRIETE DES CONSOMMABLES

Si leur fourniture est prévue dans le contrat, les consommables mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété de LA S.A.R.L. DEMAILLY ou de tout tiers de son choix. Le client ne pourra les céder et devra aviser immédiatement LA S.A.R.L. DEMAILLY de toute tentative de saisie, et en ce cas faire le nécessaire pour l'empêcher ou si elle est effectuée en obtenir la main levée. En cas de résiliation du présent contrat, les consommables non utilisés sont à restituer à la S.A.R.L. DEMAILLY. A défaut, LA S.A.R.L. DEMAILLY sera en droit de réclamer le paiement des consommables selon les tarifs publics en vigueur.

## 10. RECUPERATION DES CONSOMMABLES VIDES

Le CONIBI est l'organisme récupérateur des consommables, il appartiendra au client de prendre contact au 01 48 63 94 94 ou [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr)

## 11. REVISION DES PRIX

- Afin de couvrir l'inflation et les hausses des taux de main d'œuvre, le prix de la page ou de la copie imprimée sera augmenté de 2,5 %, à la date anniversaire du contrat.
- Une facturation additionnelle (voir article 4) pourra être effectuée à la date anniversaire du contrat si le taux de couverture excède les 5 % par couleur.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de demander une révision du contrat au client si le prix des cartouches fournies devait augmenter et modifier la rentabilité des contrats.

## 12. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Résiliation selon les termes fixés à l'article 5
- L'atteinte du volume copies maximum entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat suivant courrier recommandé avec A.R. La résiliation du contrat deviendra effective dès réception de la notification.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY a la possibilité de résilier le présent contrat ainsi que tous ceux signés entre les 2 parties après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants : non-respect des conditions ci-incluses ou Non-paiement du principal et intérêts concernant ce contrat ou ceux signés entre les 2 parties.
- En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement ou la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable.
- Toute résiliation intervenant avant la fin de la durée du contrat ou de ses renouvellements entraînera le règlement de la totalité des forfaits mensuels jusqu'à l'échéance plus les impressions estimées jusqu'à l'échéance basée sur la moyenne des 2 dernières factures émises.

## 13. RESPONSABILITÉ-GARANTIE

- L'obligation de LA S.A.R.L. DEMAILLY est une obligation de moyens, mais LA S.A.R.L. DEMAILLY garantit que les services qu'elle effectue sur les matériels bureautiques du souscripteur seront assurés avec diligence et de façon professionnelle.
- En cas de faute prouvée dans l'exécution du contrat ayant causé des dommages matériels, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY vis-à-vis du souscripteur est limitée à la fourniture des prestations énoncées à l'article 1 ci-dessus. LA S.A.R.L. DEMAILLY ne sera pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au souscripteur de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le souscripteur sera réputé être son propre assureur pour de tels dommages.
- En tout état de cause, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure ou cas fortuits, en ce compris, de façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, tous les cas indépendants de la volonté expresse de LA S.A.R.L. DEMAILLY et empêchant l'exécution normale des prestations.

## 14. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le souscripteur ne peut céder ou transférer de quelque manière que ce soit le présent contrat sauf accord écrit de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- La renonciation à l'un quelconque des termes ou conditions des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation permanente et définitive.
- Toute notification établie par écrit et envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la partie destinataire figurant en tête des présentes sera réputée valablement donnée deux jours après envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- Tous litiges relatifs au présent contrat et aux actes qui en seront les conséquences seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège de la S.A.R.L. DEMAILLY, même en cas de référé. Les termes et conditions du présent contrat ainsi que les annexes (le cas échéant) et qui en font partie intégrante annulent et remplacent toute proposition, déclaration, négociation, communication ou accords écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet du présent contrat. Les termes du présent contrat prévaudront sur toute condition figurant dans les commandes.
- La S.A.R.L. DEMAILLY exclue toute responsabilité dans l'arrêt total éventuel du service d'impression ou de numérisation dû à une panne de serveur d'impression ou de logiciel tiers de gestion/libération de travaux non gérés en maintenance par la S.A.R.L. DEMAILLY. Dans ce cas,

Toute demande d'intervention résultant d'un diagnostic concluant à la non responsabilité de la S.A.R.L. DEMAILLY, sera facturée à minima à la valeur d'une demi-journée de prestation, soit 350,00 € HT hors déplacement.

**A compter du 1er août 2025 La directive européenne 2014/53/UE, dite RED s'applique à tous les produits connectés neufs livrés. C'est une norme qui permet de prévenir contre Les accès non autorisés, les violations de données, l'intégrité du réseau, La fraude et les communications abusives.**

**Le client final ou une personne désignée de confiance, sera invité à définir et saisir son mot de passe Administrateur.**

**Il devra s'assurer de le conserver de manière sécurisée tout en respectant la politique de complexité définie par le constructeur.**

**Service/Personne de CONFIANCE déclaré :**

**ADRESSE DE FACTURATION :**

Raison sociale : HOTEL DE VILLE

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 21 73 00

Port :

Email :

**ADRESSE D'INSTALLATION :**

Raison sociale : HOTEL DE VILLE Secrétariat des Elus

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE CEDEX

Personne à contacter dans le service :

Téléphone :

Localisation du matériel : (n° bureau, étage, service, bât...) : SECRETARIAT DES ELUS

**TARIF**

Facturation Mensuelle :  Trimestrielle :  Annuelle :

Prix de la page A4 N&B :

0,00310 € HT

Prix de la page A4 Couleur :

0,03100 € HT

**CONDITIONS :**

Date de départ : 01/04/2026

Date de fin : 30/06/2031

Engagement mensuel A4 N&B : 1000

Engagement mensuel A4 Couleur : 900

**Si matériel ancien :**

Position compteur N&B : 0

Position compteur Couleur : 0

Marque : DEVELOP

Type : DF714

N° de série : AAMNWW2051278

Marque : DEVELOP

Type : DK516

N° de série :

Marque : DEVELOP

Type : FS542

N° de série : ADDCWY1030295

Marque : DEVELOP

Type : INEO+2511

N° de série : ADXM121010784

Cochez les options choisies :

OUI	NON	Tarif HT	Description de l'option
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gratuit	Jusqu'à 3 postes clients, gratuit le jour de l'installation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Le poste supplémentaire 20,00 € HT
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gratuit	3 comptes scan compris Le compte supplémentaire voir devis
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3,80 €	Je confie la gestion des toners usagés à BUREAU FONCTIONNEL (Mensuel)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	89,00 €	20 comptes authentification
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	150,00 €	De 1 à 100 comptes authentification
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2,00 €	Livraison automatique des consommables. Implique l'installation dans votre réseau informatique d'un logiciel de remontée des données.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0,00 €	Location Bureau fonctionnel (Mensuel)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des tarifs et déclare formellement avoir les pouvoirs pour engager la société ci-dessus mentionnées.

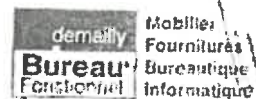
Fait à : Tulle Le :

Nom du signataire : Laurent Meunier, Maire  
Signature et cachet de l'entreprise



Validation du contrat

Signature et cachet la S.A.R.L. DEMAILLY



ZAO de la S. Ar. - 19000 TULLE  
Tél: 05 55 21 51 31 Fax: 05 55 26 30 67  
E-mail: bureau@bureau-fonctionnel.com

# CONDITIONS GENERALES de LA S.A.R.L. DEMAILLY

## - Contrats à la page

### 1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la S.A.R.L. DEMAILLY, assure la maintenance de matériels, type photocopieurs, imprimantes et MFP avec leurs accessoires.

La S.A.R.L. DEMAILLY garanti au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-après et assurant le bon fonctionnement du matériel, objet du contrat à l'exclusion de tout périphérique informatique, connectivité, et des logiciels associés qui feront l'objet d'un contrat séparé ou facturation additionnelle. Cet entretien s'effectuera au choix de la S.A.R.L. DEMAILLY, soit en ateliers, soit chez le client. La S.A.R.L. DEMAILLY faisant son affaire du transport dans le premier cas.

La formation du client et l'installation du matériel sont des prestations qui ne sont pas fournies dans le contrat.

Le client s'engage à faire assurer la maintenance du matériel uniquement par la S.A.R.L. DEMAILLY ou par toute autre personne reconnue compétente en la matière par la S.A.R.L. DEMAILLY.

### 2. HORAIRES D'INTERVENTIONS & DELAIS :

La S.A.R.L. DEMAILLY s'engage jusqu'à l'expiration du contrat et des renouvellements éventuels à assurer la maintenance du matériel pendant les jours ouvrés de 09H00 à 17H30 sauf jours chômés sur appel du client au 0555265631. Ces prestations sont assurées en principe dans un délai de 8 heures ouvrées suivant l'heure d'appel du client.

### 3. CONSOMMABLES :

Seules les fournitures incluses dans les contrats d'assistance seront livrées dans les meilleurs délais sur simple demande par mail auprès de la S.A.R.L. DEMAILLY à l'adresse savbf@bureaufonctionnel.com. La quantité livrée reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY, en fonction de la consommation mensuelle normale du matériel. LA S.A.R.L. DEMAILLY livre du consommable équivalant en moyenne à 1 mois de consommation. Le client devra obligatoirement, lors de la demande de consommable, fournir les positions compteurs du matériel.

Lors de l'intervention, le remplacement des pièces détachées et des photoconducteurs reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY. Les pièces enlevées deviennent la propriété de la S.A.R.L. DEMAILLY. Le papier et les agrafes ne sont jamais fournis dans le contrat. Les délais de livraison des consommables sont de 24 à 48 heures. Toute urgence demandée fera l'objet d'un devis.

Dans le cadre de la commande automatique de consommable, un logiciel de remontée de données doit être installé à l'intérieur de votre réseau local, de préférence sur un ordinateur qui reste en fonctionnement en permanence. Nous ne partageons en aucun cas vos informations avec des tiers pour des fins de marketing. Vous devez donner explicitement votre accord :

- j'accepte l'installation du logiciel pour la commande automatique de consommable (toner etc...)
- Je renonce à la commande automatique de consommables

### 4. CONSOMMATION AU DELA DES TAUX DE COUVERTURE ET PERTES DE CONSOMMABLES :

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'un taux de couverture en encre des pages imprimées de 5 %. Pour information, des modèles de page avec des taux de couverture de 5%, 10%, etc .... sont à disposition sur simple demande.

Toute consommation excessive par rapport à ces normes contractuelles fera l'objet d'une facturation séparée. Elle interviendra à la date anniversaire du contrat sur la base des impressions que le client aurait réellement dû faire par rapport au nombre de cartouches livrées.

### 5. CAS DE NON-APPLICATION DU CONTRAT :

LA S.A.R.L. DEMAILLY s'engage en son nom, ainsi que pour le compte d'un éventuel sous-traitant désigné par la S.A.R.L. DEMAILLY, dans le cadre du contrat, et pendant la durée à assurer la maintenance et le dépannage du matériel à l'exception des cas suivants :

- Défaut d'utilisation, négligence ou tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- Intervention de toute personne non mandatée par la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Utilisation de toutes pièces détachées, photoconducteurs et consommables autres que ceux fournis par LA S.A.R.L. DEMAILLY et ce qu'elle qu'en soit l'origine et qui ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les catastrophes naturelles, les dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les dommages électriques, les chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.
- Les incidents consécutifs à un déplacement du matériel effectué hors du contrôle de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Toutes les interventions et réparations dont l'origine sera l'un des motifs définis ci-dessus feront l'objet d'une facturation distincte de ce contrat au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

En cas de déménagement du matériel, le client devra prévenir la S.A.R.L. DEMAILLY de la nouvelle adresse d'installation. En retour la S.A.R.L. DEMAILLY confirmera son accord ainsi que les nouvelles conditions d'entretien qui seront fonction du nouveau site géographique. Les frais de déménagement sont à la charge du client. Un devis sera communiqué au client pour la préparation du matériel et sa réinstallation. La S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de facturer toute prestation effectuée sur le matériel après le déménagement si celui n'a pas été supervisé par ses soins.

### 6. DATE D'EFFET - DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

- Le contrat prendra effet à la date d'installation du matériel.
- Sauf mention précisée dans les conditions spécifiques, le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable précisée page 1.
- Il se renouvellera par tacite reconduction d'années en années, pièces détachées et tambours exclus, sans que sa durée totale excède 6 ans ou conditions spécifiques précisées. Toute résiliation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.
- Le contrat est conclu pour un volume de copies ou d'impressions par an respectant les normes constructeurs précisées sur les documentations commerciales.
- En cas de résiliation du contrat LA S.A.R.L. DEMAILLY reste propriétaire des consommables et pièces d'usure fournies par la S.A.R.L. DEMAILLY. Le client sera averti, dans un délai raisonnable, afin qu'il puisse prendre ses dispositions du passage d'un technicien chargé de récupérer ces pièces ou consommables.

### 7. FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facturation des pages imprimées est mensuelle terme à échoir. Elle est effectuée à l'estime calculée par rapport aux relevés compteurs communiqués par le client ou ceux effectués par les techniciens de La S.A.R.L. DEMAILLY. Plus le nombre de relevés compteurs est important plus précise sera la facturation des pages imprimées.
- Si aucun relevé compteur n'a été communiqué par le client, les volumes estimés facturés seront les volumes moyens déterminés par LA S.A.R.L. DEMAILLY pour le matériel sélectionné dans le cadre du contrat.
- En cas de surfacturation de pages imprimées constatée par le client, il n'y aura pas d'avoir émis, mais une régularisation sera effectuée sur les factures suivantes.
- Nos conditions de règlement sont le 30 du mois par prélèvement automatique.
- Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre LA S.A.R.L. DEMAILLY pour différer le règlement partiel ou total ainsi qu'apporter une compensation sur toute facture émise par La S.A.R.L. DEMAILLY.
- Les délais de paiement et modes de règlement distincts des conditions standards devront faire l'objet d'une acceptation préalable des services financiers de la S.A.R.L. DEMAILLY. Nous nous réservons le droit d'adapter ces délais et modes de règlement à tout moment en fonction des risques économiques et commerciaux encourus, notamment en cas de non-paiement à une échéance de non-respect d'une quelconque des conditions ci-incluses ou de circonstances particulières qui modifieraient défavorablement le crédit client ou autres documents émis par le souscripteur.

**LA S.A.R.L. DEMAILLY au capital de 60979,64 € - SIRET 3051690700035 T41 | 05.55.26.54.37 Fax | 05.55.26.30.67 @ : savbf@bureaufonctionnel.com**  
**Le service technique est ouvert de 08H30 à 18H00 du lundi au vendredi N° d'appel | 05.55.26.56.31 (appel local)**

- Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution dont l'effet sera aussi proche que possible de l'intention des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

## 8. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les livraisons et prestations issues du présent contrat et de tous ceux signés entre les 2 parties sont suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à l'époque où le retard est constaté. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties et ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

## 9. PROPRIETE DES CONSOMMABLES

Si leur fourniture est prévue dans le contrat, les consommables mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété de LA S.A.R.L. DEMAILLY ou de tout tiers de son choix. Le client ne pourra les céder et devra aviser immédiatement LA S.A.R.L. DEMAILLY de toute tentative de saisie, et en ce cas faire le nécessaire pour l'empêcher ou si elle est effectuée en obtenir la main levée. En cas de résiliation du présent contrat, les consommables non utilisés sont à restituer à la S.A.R.L. DEMAILLY. A défaut, LA S.A.R.L. DEMAILLY sera en droit de réclamer le paiement des consommables selon les tarifs publics en vigueur.

## 10. RECUPERATION DES CONSOMMABLES VIDES

Le CONIBI est l'organisme récupérateur des consommables, il appartiendra au client de prendre contact au 01 48 63 94 94 ou [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr)

## 11. REVISION DES PRIX

- Afin de couvrir l'inflation et les hausses des taux de main d'œuvre, le prix de la page ou de la copie imprimée sera augmenté de 2,5 %, à la date anniversaire du contrat.
- Une facturation additionnelle (voir article 4) pourra être effectuée à la date anniversaire du contrat si le taux de couverture excède les 5 % par couleur.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de demander une révision du contrat au client si le prix des cartouches fournies devait augmenter et modifier la rentabilité des contrats.

## 12. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Résiliation selon les termes fixés à l'article 5
- L'atteinte du volume copies maximum entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat suivant courrier recommandé avec A.R. La résiliation du contrat deviendra effective dès réception de la notification.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY a la possibilité de résilier le présent contrat ainsi que tous ceux signés entre les 2 parties après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants : non-respect des conditions ci-incluses ou Non-paiement du principal et intérêts concernant ce contrat ou ceux signés entre les 2 parties.
- En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement ou la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable.
- Toute résiliation intervenant avant la fin de la durée du contrat ou de ses renouvellements entraînera le règlement de la totalité des forfaits mensuels jusqu'à l'échéance plus les impressions estimées jusqu'à l'échéance basée sur la moyenne des 2 dernières factures émises.

## 13. RESPONSABILITÉ-GARANTIE

- L'obligation de LA S.A.R.L. DEMAILLY est une obligation de moyens, mais LA S.A.R.L. DEMAILLY garantit que les services qu'elle effectue sur les matériels bureautiques du souscripteur seront assurés avec diligence et de façon professionnelle.
- En cas de faute prouvée dans l'exécution du contrat ayant causé des dommages matériels, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY vis-à-vis du souscripteur est limitée à la fourniture des prestations énoncées à l'article 1 ci-dessus. LA S.A.R.L. DEMAILLY ne sera pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au souscripteur de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le souscripteur sera réputé être son propre assureur pour de tels dommages.
- En tout état de cause, la responsabilité d'LA S.A.R.L. DEMAILLY ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure ou cas fortuits, en ce compris, de façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, tous les cas indépendants de la volonté expresse de LA S.A.R.L. DEMAILLY et empêchant l'exécution normale des prestations.

## 14. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le souscripteur ne peut céder ou transférer de quelque manière que ce soit le présent contrat sauf accord écrit de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- La renonciation à l'un quelconque des termes ou conditions des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation permanente et définitive.
- Toute notification établie par écrit et envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la partie destinataire figurant en tête des présentes sera réputée valablement donnée deux jours après envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- Tous litiges relatifs au présent contrat et aux actes qui en seront les conséquences seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège de la S.A.R.L. DEMAILLY, même en cas de référé. Les termes et conditions du présent contrat ainsi que les annexes (le cas échéant) et qui en font partie intégrante annulent et remplacent toute proposition, déclaration, négociation, communication ou accords écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet du présent contrat. Les termes du présent contrat prévaudront sur toute condition figurant dans les commandes.
- La S.A.R.L. DEMAILLY exclue toute responsabilité dans l'arrêt total éventuel du service d'impression ou de numérisation dû à une panne de serveur d'impression ou de logiciel tiers de gestion/libération de travaux non gérés en maintenance par la S.A.R.L. DEMAILLY. Dans ce cas,

Toute demande d'intervention résultant d'un diagnostic concluant à la non responsabilité de la S.A.R.L. DEMAILLY, sera facturée à minima à la valeur d'une demi-journée de prestation, soit 350,00 € HT hors déplacement.

A compter du 1er août 2025 La directive européenne 2014/53/UE, dite RED s'applique à tous les produits connectés neufs livrés. C'est une norme qui permet de prévenir contre Les accès non autorisés, les violations de données, l'intégrité du réseau, La fraude et les communications abusives.

Le client final ou une personne désignée de confiance, sera invité à définir et saisir son mot de passe Administrateur.

Il devra s'assurer de le conserver de manière sécurisée tout en respectant la politique de complexité définie par le constructeur.

**Service/Personne de CONFIANCE déclaré :**

**ADRESSE DE FACTURATION :**

Raison sociale : HOTEL DE VILLE

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 21 73 00

Port :

Email :

**ADRESSE D'INSTALLATION :**

Raison sociale : HOTEL DE VILLE Service Financier

Adresse : 10 RUE FELIX VIDALIN  
19012 TULLE

Personne à contacter dans le service :

Téléphone :

Localisation du matériel : (n° bureau, étage, service, bât...) : FINANCIER

**TARIF**

Facturation Mensuelle :  Trimestrielle :  Annuelle :

Prix de la page A4 N&B :

0,00310 € HT

Prix de la page A4 Couleur :

0,03100 € HT

**CONDITIONS :**

Date de départ : 01/04/2026

Date de fin : 30/06/2031

Engagement mensuel A4 N&B : 7000

Engagement mensuel A4 Couleur : 4000

**Si matériel ancien :**

Position compteur N&B : 0

Position compteur Couleur : 0

Marque : DEVELOP

Type : DF714

N° de série : AAMNWWY2051270

Marque : DEVELOP

Type : FS542

N° de série : ADDCWY1030283

Marque : DEVELOP

Type : INEO+3611

N° de série : ADXJ121000466

Marque : DEVELOP

Type : PC416

N° de série : AAV5WY9136296

**Cochez les options choisies :**

OUI	NON	Tarif HT	Description de l'option
✓		Gratuit	<b>Jusqu'à 3 postes clients, gratuit le jour de l'installation</b>
			<b>Le poste supplémentaire 20,00 € HT</b>
✓		Gratuit	<b>3 comptes scan compris</b>
			<b>Le compte supplémentaire voir devis</b>
		3,80 €	<b>Je confie la gestion des toners usagés à BUREAU FONCTIONNEL (Mensuel)</b>
		89,00 €	<b>20 comptes authentification</b>
		150,00 €	<b>De 1 à 100 comptes authentification</b>
		2,00 €	<b>Livraison automatique des consommables. Implique l'installation dans votre réseau informatique d'un logiciel de remontée des données.</b>
		0,00 €	<b>Location Bureau fonctionnel (Mensuel)</b>

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des tarifs et déclare formellement avoir les pouvoirs pour engager la société ci-dessus mentionnées.

Fait à Tulle Le :

Nom du signataire : Laurent MEIN, Maire  
Signature et cachet de l'entreprise



Validation du contrat

Signature et cachet la S.A.R.L. DEMAILLY



Mobilier  
Fournitures  
Bureautique  
Informatique

ZAC de la Soerie - 19000 TULLE  
Tél. 05 55 26 51 37 Fax. 05 55 26 30 67  
44100519301 - 441051541100035 (fax)

# CONDITIONS GENERALES de LA S.A.R.L. DEMAILLY

## - Contrats à la page

### 1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la S.A.R.L. DEMAILLY, assure la maintenance de matériels, type photocopieurs, imprimantes et MFP avec leurs accessoires.

La S.A.R.L. DEMAILLY garanti au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-après et assurant le bon fonctionnement du matériel, objet du contrat à l'exclusion de tout périphérique informatique, connectivité, et des logiciels associés qui feront l'objet d'un contrat séparé ou facturation additionnelle. Cet entretien s'effectuera au choix de la S.A.R.L. DEMAILLY, soit en ateliers, soit chez le client. La S.A.R.L. DEMAILLY faisant son affaire du transport dans le premier cas.

La formation du client et l'installation du matériel sont des prestations qui ne sont pas fournies dans le contrat.

Le client s'engage à faire assurer la maintenance du matériel uniquement par la S.A.R.L. DEMAILLY ou par toute autre personne reconnue compétente en la matière par la S.A.R.L. DEMAILLY.

### 2. HORAIRES D'INTERVENTIONS & DELAIS :

La S.A.R.L. DEMAILLY s'engage jusqu'à l'expiration du contrat et des renouvellements éventuels à assurer la maintenance du matériel pendant les jours ouvrés de 09H00 à 17H30 sauf jours chômés sur appel du client au 0555265631. Ces prestations sont assurées en principe dans un délai de 8 heures ouvrées suivant l'heure d'appel du client.

### 3. CONSOMMABLES :

Seules les fournitures incluses dans les contrats d'assistance seront livrées dans les meilleurs délais sur simple demande par mail auprès de la S.A.R.L. DEMAILLY à l'adresse savbf@bureaufonctionnel.com. La quantité livrée reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY, en fonction de la consommation mensuelle normale du matériel. LA S.A.R.L. DEMAILLY livre du consommable équivalant en moyenne à 1 mois de consommation. Le client devra obligatoirement, lors de la demande de consommable, fournir les positions compteurs du matériel.

Lors de l'intervention, le remplacement des pièces détachées et des photoconducteurs reste à l'appréciation de la S.A.R.L. DEMAILLY. Les pièces enlevées deviennent la propriété de la S.A.R.L. DEMAILLY. Le papier et les agrafes ne sont jamais fournis dans le contrat. Les délais de livraison des consommables sont de 24 à 48 heures. Toute urgence demandée fera l'objet d'un devis.

Dans le cadre de la commande automatique de consommable, un logiciel de remontée de données doit être installé à l'intérieur de votre réseau local, de préférence sur un ordinateur qui reste en fonctionnement en permanence. Nous ne partageons en aucun cas vos informations avec des tiers pour des fins de marketing. Vous devez donner explicitement votre accord :

- J'accepte l'installation du logiciel pour la commande automatique de consommable (toner etc...)
- Je renonce à la commande automatique de consommables

### 4. CONSOMMATION AU DELA DES TAUX DE COUVERTURE ET PERTES DE CONSOMMABLES :

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'un taux de couverture en encre des pages imprimées de 5 %. Pour information, des modèles de page avec des taux de couverture de 5%, 10%, etc .... sont à disposition sur simple demande.

Toute consommation excessive par rapport à ces normes contractuelles fera l'objet d'une facturation séparée. Elle interviendra à la date anniversaire du contrat sur la base des impressions que le client aurait réellement dû faire par rapport au nombre de cartouches livrées.

### 5. CAS DE NON-APPLICATION DU CONTRAT :

LA S.A.R.L. DEMAILLY s'engage en son nom, ainsi que pour le compte d'un éventuel sous-traitant désigné par la S.A.R.L. DEMAILLY, dans le cadre du contrat, et pendant la durée à assurer la maintenance et le dépannage du matériel à l'exception des cas suivants :

- Défaut d'utilisation, négligence ou tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- Intervention de toute personne non mandatée par la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Utilisation de toutes pièces détachées, photoconducteurs et consommables autres que ceux fournis par LA S.A.R.L. DEMAILLY et ce qu'elle qu'en soit l'origine et qui ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Les catastrophes naturelles, les dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les dommages électriques, les chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel.
- Les incidents consécutifs à un déplacement du matériel effectué hors du contrôle de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- Toutes les interventions et réparations dont l'origine sera l'un des motifs définis ci-dessus feront l'objet d'une facturation distincte de ce contrat au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

En cas de déménagement du matériel, le client devra prévenir la S.A.R.L. DEMAILLY de la nouvelle adresse d'installation. En retour la S.A.R.L. DEMAILLY confirmera son accord ainsi que les nouvelles conditions d'entretien qui seront fonction du nouveau site géographique. Les frais de déménagement sont à la charge du client. Un devis sera communiqué au client pour la préparation du matériel et sa réinstallation. La S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de facturer toute prestation effectuée sur le matériel après le déménagement si celui n'a pas été supervisé par ses soins.

### 6. DATE D'EFFET - DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

- Le contrat prendra effet à la date d'installation du matériel.
- Sauf mention précisée dans les conditions spécifiques, le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable précisée page 1.
- Il se renouvellera par tacite reconduction d'années en années, pièces détachées et tambours exclus, sans que sa durée totale excède 6 ans ou conditions spécifiques précisées. Toute résiliation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.
- Le contrat est conclu pour un volume de copies ou d'impressions par an respectant les normes constructeurs précisées sur les documentations commerciales.
- En cas de résiliation du contrat LA S.A.R.L. DEMAILLY reste propriétaire des consommables et pièces d'usure fournies par la S.A.R.L. DEMAILLY. Le client sera averti, dans un délai raisonnable, afin qu'il puisse prendre ses dispositions du passage d'un technicien chargé de récupérer ces pièces ou consommables.

### 7. FACTURATION & CONDITIONS DE REGLEMENT

- La facturation des pages imprimées est mensuelle terme à échoir. Elle est effectuée à l'estime calculée par rapport aux relevés compteurs communiqués par le client ou ceux effectués par les techniciens de La S.A.R.L. DEMAILLY. Plus le nombre de relevés compteurs est important plus précise sera la facturation des pages imprimées.
- Si aucun relevé compteur n'a été communiqué par le client, les volumes estimés facturés seront les volumes moyens déterminés par LA S.A.R.L. DEMAILLY pour le matériel sélectionné dans le cadre du contrat.
- En cas de surfacturation de pages imprimées constatée par le client, il n'y aura pas d'avoir émis, mais une régularisation sera effectuée sur les factures suivantes.
- Nos conditions de règlement sont le 30 du mois par prélèvement automatique.
- Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre LA S.A.R.L. DEMAILLY pour différer le règlement partiel ou total ainsi qu'apporter une compensation sur toute facture émise par La S.A.R.L. DEMAILLY.
- Les délais de paiement et modes de règlement distincts des conditions standards devront faire l'objet d'une acceptation préalable des services financiers de la S.A.R.L. DEMAILLY. Nous nous réservons le droit d'adapter ces délais et modes de règlement à tout moment en fonction des risques économiques et commerciaux encourus, notamment en cas de non-paiement à une échéance de non-respect d'une quelconque des conditions ci-incluses ou de circonstances particulières qui modifieraient défavorablement le crédit client ou autres documents émis par le souscripteur.

- Si une ou plusieurs dispositions ou parties de dispositions des présentes sont jugées illégales, nulles ou inexécutables, les autres dispositions continueront à produire leurs effets dans toute la mesure du possible. En outre, les parties conviennent de négocier de bonne foi des dispositions de substitution dont l'effet sera aussi proche que possible de l'intention des parties au moment de la conclusion du présent contrat.

## 8. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel à l'échéance fixée, les livraisons et prestations issues du présent contrat et de tous ceux signés entre les 2 parties sont suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal à l'époque où le retard est constaté. Cette disposition est convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties et ne nécessite aucune mise en demeure préalable.

## 9. PROPRIETE DES CONSOMMABLES

Si leur fourniture est prévue dans le contrat, les consommables mis à la disposition de l'utilisateur restent la propriété de LA S.A.R.L. DEMAILLY ou de tout tiers de son choix. Le client ne pourra les céder et devra aviser immédiatement LA S.A.R.L. DEMAILLY de toute tentative de saisie, et en ce cas faire le nécessaire pour l'empêcher ou si elle est effectuée en obtenir la main levée. En cas de résiliation du présent contrat, les consommables non utilisés sont à restituer à la S.A.R.L. DEMAILLY. A défaut, LA S.A.R.L. DEMAILLY sera en droit de réclamer le paiement des consommables selon les tarifs publics en vigueur.

## 10. RECUPERATION DES CONSOMMABLES VIDES

Le CONIBI est l'organisme récupérateur des consommables, il appartiendra au client de prendre contact au 01 48 63 94 94 ou [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr)

## 11. REVISION DES PRIX

- Afin de couvrir l'inflation et les hausses des taux de main d'œuvre, le prix de la page ou de la copie imprimée sera augmenté de 2,5 %, à la date anniversaire du contrat.
- Une facturation additionnelle (voir article 4) pourra être effectuée à la date anniversaire du contrat si le taux de couverture excède les 5 % par couleur.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY se réserve le droit de demander une révision du contrat au client si le prix des cartouches fournies devait augmenter et modifier la rentabilité des contrats.

## 12. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Résiliation selon les termes fixés à l'article 5
- L'atteinte du volume copies maximum entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat suivant courrier recommandé avec A.R. La résiliation du contrat deviendra effective dès réception de la notification.
- LA S.A.R.L. DEMAILLY a la possibilité de résilier le présent contrat ainsi que tous ceux signés entre les 2 parties après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours de son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants : non-respect des conditions ci-incluses ou Non-paiement du principal et intérêts concernant ce contrat ou ceux signés entre les 2 parties.
- En cas de dépôt de bilan, de cessation de paiement ou de l'une des procédures prévues par la loi sur le redressement ou la liquidation judiciaire des entreprises ou en cas de mise en application de la loi sur le règlement amiable.
- Toute résiliation intervenant avant la fin de la durée du contrat ou de ses renouvellements entraînera le règlement de la totalité des forfaits mensuels jusqu'à l'échéance plus les impressions estimées jusqu'à l'échéance basée sur la moyenne des 2 dernières factures émises.

## 13. RESPONSABILITÉ-GARANTIE

- L'obligation de LA S.A.R.L. DEMAILLY est une obligation de moyens, mais LA S.A.R.L. DEMAILLY garantit que les services qu'elle effectue sur les matériels bureautiques du souscripteur seront assurés avec diligence et de façon professionnelle.
- En cas de faute prouvée dans l'exécution du contrat ayant causé des dommages matériels, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY vis-à-vis du souscripteur est limitée à la fourniture des prestations énoncées à l'article 1 ci-dessus. LA S.A.R.L. DEMAILLY ne sera pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au souscripteur de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le souscripteur sera réputé être son propre assureur pour de tels dommages.
- En tout état de cause, la responsabilité de LA S.A.R.L. DEMAILLY ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure ou cas fortuits, en ce compris, de façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, tous les cas indépendants de la volonté expresse de LA S.A.R.L. DEMAILLY et empêchant l'exécution normale des prestations.

## 14. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le souscripteur ne peut céder ou transférer de quelque manière que ce soit le présent contrat sauf accord écrit de la S.A.R.L. DEMAILLY.
- La renonciation à l'un quelconque des termes ou conditions des présentes ne saurait être considérée comme une renonciation permanente et définitive.
- Toute notification établie par écrit et envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la partie destinataire figurant en tête des présentes sera réputée valablement donnée deux jours après envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- Tous litiges relatifs au présent contrat et aux actes qui en seront les conséquences seront de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège de la S.A.R.L. DEMAILLY, même en cas de référé. Les termes et conditions du présent contrat ainsi que les annexes (le cas échéant) et qui en font partie intégrante annulent et remplacent toute proposition, déclaration, négociation, communication ou accords écrits ou oraux antérieurs concernant l'objet du présent contrat. Les termes du présent contrat prévaudront sur toute condition figurant dans les commandes.
- La S.A.R.L. DEMAILLY exclue toute responsabilité dans l'arrêt total éventuel du service d'impression ou de numérisation dû à une panne de serveur d'impression ou de logiciel tiers de gestion/libération de travaux non gérés en maintenance par la S.A.R.L. DEMAILLY. Dans ce cas,

Toute demande d'intervention résultant d'un diagnostic concluant à la non responsabilité de la S.A.R.L. DEMAILLY, sera facturée à minima à la valeur d'une demi-journée de prestation, soit 350,00 € HT hors déplacement.

A compter du 1er août 2025 La directive européenne 2014/53/UE, dite RED s'applique à tous les produits connectés neufs livrés. C'est une norme qui permet de prévenir contre Les accès non autorisés, les violations de données, l'intégrité du réseau, La fraude et les communications abusives.

Le client final ou une personne désignée de confiance, sera invité à définir et saisir son mot de passe Administrateur.

Il devra s'assurer de le conserver de manière sécurisée tout en respectant la politique de complexité définie par le constructeur.

Service/Personne de CONFIANCE déclaré :



# Contrat Classique

## Contrat de Location pour professionnel

Contrat N° 088-43066  
 Demande N° 088 - 108051  
 Référence Commande

<p><b>1 Locataire</b>                  Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués                  (à préciser si différent sur la confirmation de livraison)</p> <p>COMMUNE DE TULLE</p> <p>10, Rue Felix Vidalin                  19012 TULLE CEDEX</p> <p>Téléphone 0555217300      N° TVA FR80211927207</p> <p>E-mail admin@ville-tulle.fr      SIREN 211927207</p>	<p><b>Fournisseur</b></p> <p>BUREAU FONCTIONNEL                  SARL DEMAILLY                  chem de la Solane ZAC de la Solane</p> <p>19000 TULLE</p>
---	---

<p><b>2 Nature du Matériel/Logiciel Loué</b></p> <table border="1"> <tr> <td>4 x ineo +251 et 1x ineo +361</td> <td>Quantité 1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quantité</td> </tr> </table>	4 x ineo +251 et 1x ineo +361	Quantité 1		Quantité		Quantité		Quantité		Quantité	<table border="1"> <tr> <td><b>Loyer mensuel HT</b></td> <td>310,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Durée initiale de la Location</b></td> <td>63 Mois</td> </tr> <tr> <td><b>Frais administratifs HT</b></td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Périodicité</b></td> <td> <input type="checkbox"/> mensuel    <input checked="" type="checkbox"/> trimestriel                      Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.                      Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.                 </td> </tr> </table>	<b>Loyer mensuel HT</b>	310,00 €	<b>Durée initiale de la Location</b>	63 Mois	<b>Frais administratifs HT</b>	0,00 €	<b>Périodicité</b>	<input type="checkbox"/> mensuel <input checked="" type="checkbox"/> trimestriel Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.
4 x ineo +251 et 1x ineo +361	Quantité 1																		
	Quantité																		
	Quantité																		
	Quantité																		
	Quantité																		
<b>Loyer mensuel HT</b>	310,00 €																		
<b>Durée initiale de la Location</b>	63 Mois																		
<b>Frais administratifs HT</b>	0,00 €																		
<b>Périodicité</b>	<input type="checkbox"/> mensuel <input checked="" type="checkbox"/> trimestriel Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.																		

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

**Service** Grenke Protect : Le Locataire bénéficie du service Grenke Protect (article 6.1. des conditions générales).

**Facturation** Adresse et contact

10, Rue Felix Vidalin  
19012 TULLE CEDEX

<p><b>3</b> Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.</p> <p>Je/Nous donne / donnons mandat à Madame / Monsieur</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p>de procéder à la réception du matériel loué.</p> <p><b>Données personnelles</b>                  Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par Grenke, responsable de traitement, sont disponibles sur <a href="http://www.grenke.fr/protection-des-donnees">www.grenke.fr/protection-des-donnees</a>. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, comptable (dans ce cadre possible transmission au Fournisseur), d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de</p>	<p>rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.</p> <p><b>Facturation</b>                  Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. Grenke sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.</p> <p><b>Grenke Protect</b>                  Au titre du service Grenke Protect, Grenke renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués dans les conditions énoncées aux Conditions Générales jointes. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur Grenke Location soit par e-mail à <a href="mailto:service.gdc@grenke.fr">service.gdc@grenke.fr</a> soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.</p>	<p><b>Sinistre</b>                  Le locataire a l'obligation d'informer Grenke de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants                  // 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre                  // 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel                  // 2 jours ouvrés en cas de vol.</p> <p><b>Loi Applicable – Jurisdiction</b>                  Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Strasbourg.</p> <p>Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.</p>
---	--	--

**4 Déclaration du Locataire**  
 Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les Conditions Générales de Location sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec Grenke. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit Grenke que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique appartient à une personne pouvant juridiquement valablement engager le Locataire dans le cadre du Contrat.

Conditions Générales du Contrat de Location page 2



Date	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
	Signé par 2026-03-20
Cachet	Signature du Locataire Bernard COMBES CE3493E85C5E4BA...

Initial
Contrat de Location accepté
2026-03-27
2026-03-27
Date/ GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)



# Conditions Générales de Location

## 1. Objet – Choix des Produits et du Fournisseur

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci- après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garanti de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

## 2. Début de la Location – Terme de la Location

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30<sup>ème</sup> du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé soit par LRAR adressée au Bailleur soit via le formulaire de résiliation présent sur le portail client Grenke à l'adresse <https://www.grenke.fr/resiliation-contrat/>, au moins trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

## 3. Livraison et transfert des droits du Bailleur au Locataire

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

## 4. Jouissance et utilisation des Produits, réparations, autorisations, protection du droit de propriété

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences.

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits dûment préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantrir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

## 5. Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

## 6. Responsabilité – Grenke Protect

6.1 Grenke Protect : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service Grenke Protect, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service Grenke Protect est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

Grenke Protect ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

6.3 Le locataire a en tout état de cause, l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

## 7. Garantie

7.1 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du/des contrat(s) concl(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

## 8. Loyers – Retards de paiement – Frais, taxes et redevances

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.



8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur [www.grenke.fr](http://www.grenke.fr). Le Locataire est seul responsable des déclarations, paiements et versement effectif de tous droits, taxes et redevances en exécution des présentes. Il est précisé que dans le cas où le Loueur serait assujéti à un impôt, redevance, droit ou à une taxe en qualité de redevable ou de collecteur du fait de la propriété ou de la location/mise à disposition des Produits, toute obligation qui serait mise à la charge du Bailleur à ce titre est transférée au Locataire qui est subrogé au Bailleur, ou le cas échéant dans le cas où une subrogation ne serait pas possible, le Locataire agira en qualité de mandataire du Bailleur à ce titre, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément.

#### 9. Résiliation anticipée

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire dès lors que le Contrat présente un impayé à quelque titre que ce soit.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

#### 10. Conséquence d'une terminaison anticipée du Contrat pour Tous motifs : Résiliation, Résolution ou prononcé de Caducité

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

#### 11. Droit de rétractation

Au cas où le présent Contrat serait cumulativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît

qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

#### 12. Restitution des Produits

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat aux frais et aux risques du Locataire. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30<sup>ème</sup> du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 \* Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

#### Loi Applicable – Attribution de Compétence

les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.



# Pour les Locataires Concernés au titre de l'article 11 du Contrat

## Information Concernant l'exercice du droit de Rétractation

1

### Droit de Rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9–9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à [support@grenke.fr](mailto:support@grenke.fr)) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

### Effets de la Rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2

### Modèle de formulaire de Rétractation

Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS  
9 – 9A Rue de Lisbonne  
CS 60017 Schiltigheim  
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à [support@grenke.fr](mailto:support@grenke.fr)

### Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat

Contrat N°	
Portant sur la location de	
Commandé(s) le	
Raison sociale du Locataire	
Adresse du Locataire	

3

à compléter

Date, Lieu	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
Cachet	Signature du Locataire

# Identification

## Du Locataire dans le cadre de l'utilisation de la Signature Électronique

1 Déclaration du fournisseur qui confirme que le Locataire était personnellement présent et identifié préalablement à la signature électronique

**Locataire** (uniquement personne physique)  
Nom / Raison sociale (adresse complète)

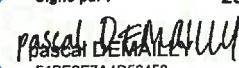
COMMUNE DE TULLE  
  
10, Rue Felix Vidalin  
19012 TULLE CEDEX

**Fournisseur**  
Nom / Raison sociale (adresse complète)

BUREAU FONCTIONNEL  
SARL DEMAILLY  
chem de la Solane ZAC de la Solane  
19000 TULLE

2 Je confirme par la présente que le locataire était personnellement présent et avoir constaté et vérifié son identité.

À compléter

Date	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
	Signé par : 2026-03-20  pascal DEMAILLY F1BE2E7A4D56458... Signature du fournisseur